



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 juillet 2019  
Français  
Original : English

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Compte rendu analytique de la 10<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 juin 2019, à 15 heures

*Président* : M<sup>me</sup> McGuire . . . . . (Grenade)

## Sommaire

Question de la Polynésie française

*Audition des représentants du territoire non autonome*

*Audition des pétitionnaires*

Question de la Nouvelle-Calédonie

*Audition des pétitionnaires*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Question de la Polynésie française**  
(A/AC.109/2019/7 ; A/AC.109/2019/L.24)

1. **La Présidente** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif à la Polynésie française établi par le Secrétariat (A/AC.109/2019/7) et sur un projet de résolution concernant la question de la Polynésie française (A/AC.109/2019/L.24).

*Audition des représentants du territoire non autonome*

2. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants des territoires non autonomes seront invités à prendre la parole devant le Comité et se retireront après avoir fait leur déclaration.

3. **M. Raygadas** (Chef du Bureau des affaires internationales de la Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique) dit que, si la Polynésie française n'a pas toujours été française, la très grande majorité du peuple de la Polynésie française ne conteste pas l'appellation de son pays. Bien que les Polynésiens soient un peuple multiethnique, ils partagent les mêmes valeurs culturelles et une même qualité de vie et considèrent comme un privilège le fait d'être tout à la fois polynésiens, îliens du Pacifique et citoyens français et européens.

4. Depuis qu'en 1946, la Polynésie française est devenue un territoire d'outre-mer français, statut que le peuple polynésien a choisi de conserver lors d'un référendum constitutionnel tenu en 1958, la France a adopté un ensemble de lois qui ont progressivement élargi l'autonomie administrative du territoire. Ce statut d'autonomie permet à la Polynésie française de se gouverner librement et démocratiquement. Le territoire ne subit aucune forme d'oppression et ses ressources naturelles ne sont pas confisquées par l'État français. Qui plus est, depuis qu'elle a mis un terme à ses essais nucléaires en 1996, la France continue de soutenir le pays sur la voie du développement durable, investissant 1,5 milliard d'euros chaque année dans les domaines de l'éducation, des communications, de la santé, de la solidarité et de l'environnement et mettant en place des dispositifs d'exonération fiscale pour renforcer les secteurs du logement social, du tourisme et de l'industrie. En mai 2019, le Parlement français a adopté une loi élargissant au-delà de la région du Pacifique le périmètre dans lequel la Polynésie française peut être membre, membre associé ou observateur au sein d'organisations internationales, et dans laquelle l'État français reconnaît explicitement avoir mis à

contribution la Polynésie française pour la construction de ses capacités de dissuasion nucléaire et sa défense.

5. Le Président de la Polynésie française a chargé M. Raygadas de remettre au Comité un livret réalisé par l'Assemblée de la Polynésie française sur son histoire pour l'éclairer sur les progrès du pays en matière d'autonomie. La Polynésie française n'est pas une colonie. C'est un pays autonome, qui se gouverne lui-même tout en faisant partie de la République française. Cette situation est choisie et revendiquée par la grande majorité des Polynésiens, comme en témoignent les résultats des différents scrutins démocratiques locaux. Le Président de la Polynésie française a invité le Comité à se rendre dans le pays pour y évaluer directement la réalité sur le terrain et la qualité des relations avec la France, et l'intervenant s'étonne que cette invitation ne soit pas mentionnée dans le projet de résolution sur la Polynésie française.

*Audition des pétitionnaires*

6. **La Présidente** appelle l'attention du Comité sur l'aide-mémoire 02/19/Add.1 concernant la question de la Polynésie française, dans lequel figure une nouvelle demande d'audition reçue au titre de cette question après la distribution des demandes initiales. Elle considère que le Comité souhaite accéder à cette demande supplémentaire.

7. *Il en est ainsi décidé.*

8. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

9. **M<sup>me</sup> Tairua** (Union chrétienne des jeunes gens de Polynésie) dit que des rapports scientifiques indépendants et l'évaluation du niveau d'autonomie de la Polynésie française menée en 2013 ont mis en évidence les difficultés que rencontrent les territoires non autonomes en raison de l'insuffisance des progrès enregistrés en matière de décolonisation. Ces analyses d'experts permettent de distinguer les faits des opinions subjectives légitimant les modèles contemporains de gouvernance dépendante, y compris l'illusion d'autonomie entretenue par les représentants coloniaux fantoches en Polynésie française.

10. Au vu du peu de progrès accomplis depuis la proclamation de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, on peut se demander si les États Membres ont la volonté politique de permettre à l'ONU de mettre fin au colonialisme. En effet, en raison de l'incapacité de ces derniers à mettre en œuvre les mandats de décolonisation confiés par l'Assemblée

générale, le débat entre les partisans du régime de dépendance et les personnes conscientes de la véritable nature du colonialisme contemporain a été réduit à une simple divergence d'opinion, alors que l'objectif de ce débat est de permettre aux États Membres d'évaluer de manière approfondie la véritable autonomie des territoires non autonomes à partir de critères d'égalité politique. Se félicitant de la réinscription de Ma'ohi Nui sur la liste des territoires non autonomes en 2013, l'intervenante espère que l'ONU aidera le territoire à devenir pleinement autonome et à garantir la justice et l'égalité des droits.

11. **M. Neuffer**, s'exprimant à titre personnel en sa qualité d'avocat à Tahiti (Polynésie française), dit que les conséquences sanitaires et sociales des 193 essais nucléaires effectués à Ma'ohi Nui (Polynésie française) entre 1966 et 1997, équivalant à plus de 900 bombes d'Hiroshima, posent encore des difficultés majeures. En outre, la mauvaise gestion des déchets nucléaires produits par ces essais continue de représenter un réel danger pour Ma'ohi Nui et la région du Pacifique dans son ensemble.

12. Par une série de résolutions adoptées depuis 2013, l'Assemblée générale a reconnu les conséquences des essais nucléaires sur la vie et la santé des populations de la Polynésie française, et sur l'environnement de la région, souligné le lien entre les effets de ces essais et les activités du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, pris acte des rapports du Secrétaire général sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués depuis 30 ans et a prié à nouveau celui-ci de continuer de lui faire part de tout fait nouveau survenu sur la question.

13. En 2010, la France a adopté une loi sur l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, disposant notamment que le risque présenté par ces essais était négligeable. De ce fait, seules quelques-unes des centaines de demandes présentées par les victimes ont été approuvées, malgré les taux disproportionnés de cancer de la thyroïde et de leucémie enregistrés en Polynésie française. Face aux réactions de la population, l'Assemblée nationale française a voté la suppression de la mention du risque négligeable en 2017, avant de la rajouter en 2018. L'intervenant regrette que le projet de résolution sur la question de la Polynésie française n'évoque pas ces faits nouveaux et que les conclusions d'importantes recherches menées par les organismes des Nations Unies n'aient pas été prises en compte dans les deux rapports du Secrétaire général sur les retombées environnementales, écologiques, sanitaires et autres des essais nucléaires pratiqués pendant 30 ans ([A/69/189](#) et [A/72/74](#)). Ce type

d'omissions induit en erreur les habitants de Ma'ohi Nui et empêche les victimes et leurs familles d'être reconnues et indemnisées comme il se doit.

14. **M. Pihatae** (Moruroa e Tatou) dit que, au gré de plusieurs résolutions successives, l'Assemblée générale a reconnu les droits inaliénables du peuple de la Polynésie française à la propriété, au contrôle et à l'utilisation de ses ressources naturelles, y compris les ressources marines et les minéraux sous-marins, et exhorté la France, Puissance administrante, à garantir la souveraineté permanente du peuple de la Polynésie française sur ses ressources. Le refus délibéré de la Puissance administrante de participer aux travaux du Comité, en violation de la Charte des Nations Unies, empêche de mesurer le respect par celle-ci du droit international.

15. Le contrôle que continue d'exercer la France sur les ressources naturelles de Ma'ohi Nui contribue à priver les habitants des îles de leurs droits et nie leur droit fondamental à l'autodétermination, en particulier leur droit de décider librement de leur propre développement économique, social et culturel. En outre, dans le cadre de ses mesures récentes visant à mettre en place des programmes d'exploitation minière des fonds marins dans la région du Pacifique, la France n'a cessé de revendiquer sa souveraineté sur les eaux de Ma'ohi Nui alors qu'elle n'a pas obtenu le consentement des populations qui sont les plus susceptibles de subir les conséquences de ces programmes. Le fait que l'État français ne prenne aucune mesure pour réparer les dommages causés par ses essais nucléaires constitue une violation du droit de la population de Ma'ohi Nui à bénéficier de ses ressources naturelles et à décider de son propre développement économique. Enfin, les installations militaires et la contamination radioactive continuent de ravager les ressources terrestres et marines des îles. Elles contribuent ainsi à l'insécurité alimentaire et ont des conséquences sanitaires et environnementales dévastatrices.

16. **M. Maraeca** (Église protestante ma'ohi) dit qu'en octobre 2018, l'ancien président de Ma'ohi Nui a porté plainte auprès de la Cour pénale internationale pour crimes contre l'humanité en raison des essais nucléaires menés pendant 30 ans dans le Pacifique. La même année, l'Église protestante ma'ohi a déposé une plainte similaire auprès du Conseil des droits de l'homme. Notant que le document de travail sur Ma'ohi Nui ne fait qu'une vague allusion à ces plaintes et que le projet de résolution correspondant est muet sur la question, l'intervenant aimerait savoir si l'Organisation des Nations Unies juge que ces éléments ne méritent pas qu'elle s'y attarde ou si elle fait l'objet de pressions en sous-main de la part de la Puissance administrante pour

censurer ces informations. Les habitants de Ma'ohi Nui seront très attentifs au traitement que l'Organisation réservera à l'avenir à ce type de manœuvres occultes.

17. Au cours de la campagne présidentielle de 2017, Emmanuel Macron a déclaré que la colonisation était une barbarie et un crime contre l'humanité. Cependant, les mesures prises par la France depuis l'arrivée de celui-ci à la présidence sont totalement incompatibles avec cette déclaration et vont à l'encontre de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. En effet, M. Macron a tout fait pour éluder la question de la situation coloniale de Ma'ohi Nui en persécutant ceux qui s'y sont courageusement opposés. La modification du statut d'autonomie de Ma'ohi Nui, notamment, pour y ajouter des passages laissant entendre que les îles auraient contribué de manière positive au programme nucléaire français constitue une interprétation scandaleuse des souffrances subies par le peuple de Ma'ohi Nui. L'Église protestante ma'ohi se félicite néanmoins que le paragraphe reprenant la demande faite au Secrétaire général de continuer de faire part à l'Assemblée générale de tout fait nouveau survenu sur les retombées des essais nucléaires apparaisse de nouveau dans le projet de résolution actuel sur Ma'ohi Nui. L'intervenant espère qu'à l'avenir, les informations fournies seront plus complètes que celles figurant dans les derniers rapports sur la question.

18. **M. Tuheiava** (Tavini Huiraatira) dit que, dans plusieurs résolutions, l'Assemblée a demandé que soient prises des mesures particulières pour favoriser la décolonisation de Ma'ohi Nui, affirmant le droit inaliénable de sa population à l'autodétermination et à l'indépendance et reconnaissant que Ma'ohi Nui reste un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Le statut politique de Ma'ohi Nui n'a pas changé depuis 2013, malgré les retouches cosmétiques apportées unilatéralement par l'État français au statut dit d'« autonomie » pour éviter de devoir mettre en place un véritable processus d'autodétermination.

19. Le refus persistant de la Puissance administrante de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de ses travaux relatifs à Ma'ohi Nui ne suffit plus à justifier que l'Organisation ne s'acquitte pas de son mandat de décolonisation. Le Comité devrait donc envisager de renforcer la formulation des demandes qu'il adresse à la Puissance administrante pour qu'elle soumette au sujet de la Polynésie française les renseignements visés à l'Article 73 de la Charte, de sorte qu'elles soient mieux adaptées à la gravité des violations par la Puissance administrante de ses obligations juridiques internationales.

20. Depuis la réinscription de Ma'ohi Nui sur la liste des territoires non autonomes en 2013, l'élaboration d'un programme de travail prévoyant sa décolonisation a été demandée à maintes reprises. Le parti de l'intervenant a préparé les grandes lignes de ce programme de travail et les présentera au Comité en temps voulu. Il se félicite que la demande faite au Secrétaire général de continuer de faire part à l'Assemblée générale de tout fait nouveau survenu sur les retombées des essais nucléaires figure de nouveau dans le projet de résolution actuel sur Ma'ohi Nui après avoir été inexplicablement supprimée du projet de résolution de 2018. Il espère par ailleurs qu'à l'avenir, les informations fournies seront plus complètes que celles figurant dans les derniers rapports sur la question et qu'elles s'appuieront sur une plus grande diversité d'informations accessibles au public, dont les plaintes mentionnées par le représentant de l'Église protestante ma'ohi.

21. **M. Bhagwan** (Conférence des Églises du Pacifique) dit que, bien que 20 ans se soient écoulés depuis l'adoption de la résolution 54/91, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé aux puissances administrantes de collaborer avec le Comité à l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome afin de faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles portant sur certains territoires en particulier, les organismes des Nations Unies n'ont pas pris les mesures, même les plus élémentaires, prescrites dans ces résolutions. Qui plus est, on ne comprend pas très bien pourquoi aucune ressource du budget ordinaire de l'ONU n'a jamais été affectée à l'élaboration de ces programmes de travail ou à d'autres activités de recherche et d'analyse prescrites depuis longtemps. Il convient de faire preuve d'une réelle volonté politique pour que le budget ordinaire tienne bien compte de ces besoins.

22. L'élaboration d'un programme de travail prévoyant la décolonisation de Ma'ohi Nui, en complément de l'évaluation indépendante du niveau d'autonomie menée en 2013, permettrait aux États Membres de se faire une idée de la situation réelle dans le territoire et de rendre possible la mise en place d'un processus d'autodétermination. Les résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale demande l'élaboration de ces programmes de travail ont été interprétées à tort comme indiquant que la coopération des puissances administrantes était nécessaire dès le début du processus, ce qui reviendrait à donner à la France un droit de veto sur le lancement de programmes de travail

pour Ma'ohi Nui, puisque l'État français continue de ne pas reconnaître la réinscription du territoire sur la liste des territoires non autonomes, en violation de la Charte des Nations Unies. L'orateur se demande avec inquiétude si le Comité ne facilite pas de manière informelle le manque de participation de la Puissance administrante à ses travaux relatives à Ma'ohi Nui et insiste sur le fait qu'un programme de travail pourrait être élaboré pour le territoire avec ou sans la coopération de la France. Faute d'un tel programme, les informations manquent sur le sujet et les autorités politiques « démocratiques » profitent de ces lacunes pour justifier leur colonialisme bienveillant.

### Question de la Nouvelle-Calédonie

(A/AC.109/2019/11 ; A/AC.109/2019/L.22)

23. **La Présidente** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif à la Nouvelle-Calédonie établi par le Secrétariat (A/AC.109/2019/11) et sur un projet de résolution concernant la question de la Nouvelle-Calédonie (A/AC.109/2019/L.22).

#### *Audition des pétitionnaires*

24. **La Présidente** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

25. **M. Wamytan** (Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie) dit que, lors du référendum tenu le 4 novembre 2018, les électeurs, dont la grande majorité du peuple kanak, se sont prononcés à 43 % en faveur de l'indépendance. Lors des élections législatives organisées en mai 2019, les partis indépendantistes ont remporté la majorité des sièges. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire, la majorité des membres du Congrès de la Nouvelle-Calédonie sont favorables à l'indépendance et originaires des îles du Pacifique, ce qui témoigne de la volonté des Néo-Calédoniens de construire un pays conforme à leurs valeurs et à leur culture.

26. Cette nouvelle mandature débutant en 2019 coïncide avec la dernière étape du transfert des compétences non régaliennes de la France à la Nouvelle-Calédonie prévu par l'Accord de Nouméa. Pendant cette période, il faudra consolider les progrès enregistrés en matière de promotion de la réforme du secteur de l'éducation et de la santé, d'autonomisation de la jeunesse kanake et de modernisation de l'économie. Les avancées réalisées dans ces domaines et dans d'autres donneront une indication du degré d'émancipation du peuple néo-calédonien et permettront à ce dernier de se prononcer en toute

connaissance de cause sur l'accession de son pays à la pleine souveraineté lors des deux prochains référendums.

27. L'intervenant s'inquiète des difficultés qui persistent concernant l'établissement des listes électorales spéciales pour le référendum qui se tiendra en novembre 2020 et pour les élections provinciales. En particulier, 2 865 Kanaks relevant du statut civil coutumier susceptibles d'être inscrits d'office sur la liste générale ne l'ont pas été. De plus, de nombreux Kanaks qui sont inscrits sur la liste générale, condition sine qua non pour figurer sur les listes électorales spéciales pour le référendum, n'ont pas été inscrits d'office sur ces dernières alors qu'ils remplissent les conditions requises. Le vote par procuration continue également de poser des difficultés. Qui plus est, 4 066 Kanaks sont toujours inscrits sur le tableau annexe des électeurs non admis à participer au scrutin provincial.

28. Toutes les recommandations des rapports des missions de visite et des missions d'observation électorale devraient être appliquées en préparation du deuxième référendum. Il est primordial que le peuple kanak et, plus largement, le peuple néo-calédonien, puisse exercer son droit à l'autodétermination lors d'un deuxième référendum sur l'accession à la pleine souveraineté qui soit sincère, juste et transparent, en application des Accords de Matignon et de l'Accord de Nouméa. À cet égard, les corps électoraux spéciaux pour le référendum et pour les élections provinciales doivent rester tels qu'ils ont été définis par les accords passés.

29. L'immigration incontrôlée depuis la France vers la Nouvelle-Calédonie va à l'encontre des Accords de Matignon et de la Charte des Nations Unies. De nombreux migrants réclament la citoyenneté néo-calédonienne et le droit de vote au seul motif qu'ils paient des impôts en Nouvelle-Calédonie. Si l'immigration n'est pas contrôlée, les étudiants universitaires néo-calédoniens étudiant en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger ne pourront obtenir de postes dans leur pays à la sortie de l'université et se verront obligés de chercher un emploi ailleurs.

30. **M. Forrest** [Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS)] dit que le taux de participation au référendum du 4 novembre 2018 s'est établi à 81,01 % et que 43,33 % des électeurs se sont prononcés en faveur de l'accession à la pleine souveraineté. Ces chiffres indiquent toutefois que, pour l'instant, le peuple kanak a accepté son statut de victime de l'histoire et qu'il n'est pas disposé à participer au projet de construction de son pays car il se laisse gagner par la peur du lendemain

entretenu par les adversaires de l'indépendance. Cette peur est alimentée par la Puissance administrante, comme en témoigne le fait que des jeunes Kanaks sont pris pour cible par la police. De plus, les prises de position répétées de l'État français en faveur du maintien de la situation coloniale font obstacle à tout dialogue constructif avec les parties prenantes.

31. Néanmoins, plus de 80 % des électeurs kanaks, ainsi qu'un nombre considérable de citoyens d'origine européenne, polynésienne et asiatique, ont voté en faveur de l'accession à la pleine souveraineté. Le FLNKS s'efforce de bâtir un État libre et démocratique en prévision du deuxième référendum prévu par l'Accord de Nouméa, qui sera également l'occasion de rendre justice aux milliers de Kanaks exclus du dernier scrutin référendaire. Malgré les tentatives faites par les adversaires de l'indépendance pour précipiter la tenue du deuxième référendum dans l'espoir de remporter une autre victoire, le parti de l'intervenant appliquera l'accord de Nouméa à la lettre et s'efforcera de convaincre les électeurs indécis de voter pour l'indépendance afin d'obtenir les 8 % de votes manquants. Il serait dommage que le fait que le peuple kanak soit prêt à faire des concessions et à participer à la politique du peuplement de la Puissance administrante entraîne un nouvel échec du FLNKS et de la population autochtone de la Kanaky/Nouvelle-Calédonie. Le peuple kanak ne doit pas se laisser voler son indépendance.

32. La Puissance administrante doit mettre en place une plateforme pour les futures initiatives diplomatiques qu'elle mènera avec la Kanaky/Nouvelle-Calédonie en préparation de l'accession à la pleine souveraineté. La Kanaky/Nouvelle-Calédonie doit quant à elle établir des partenariats économiques avec les puissances industrielles, dont la France, dans le cadre de son émancipation. De plus, compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale sur les activités économiques dans les territoires non autonomes, le FLNKS demande que la société minière et métallurgique Eramet, qui appartient à la Puissance administrante, transfère à la Kanaky/Nouvelle-Calédonie les profits qu'elle a tirés de l'exploitation des gisements de nickel dans les îles. L'orateur espère que le Comité appuiera la coopération diplomatique entre la France et le FLNKS en complément du référendum et qu'il continuera d'appuyer cette consultation populaire. La décolonisation doit rester une priorité de l'Organisation des Nations Unies.

*Projet de résolution A/AC.109/2019/L.22 : Question de la Nouvelle-Calédonie*

33. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), prenant la parole au nom du Groupe du fer de lance mélanésien et présentant le projet de résolution au nom de ce groupe et du FLNKS, dit que le Groupe est déterminé à collaborer avec le Gouvernement du nouveau Président du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour mener à bien le processus d'autodétermination du territoire. Dans ce contexte, les dirigeants du Groupe du fer de lance mélanésien ont adopté en février 2018 un plan d'appui au FLNKS prévoyant, dans les pays membres du Groupe, d'apporter aux Kanaks un appui au renforcement des capacités et de leur offrir des formations à l'encadrement.

34. En pleine phase décisive du processus d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie, l'intervenant prône le strict respect de l'Accord de Nouméa, de la Charte des Nations Unies et de toutes les résolutions applicables de l'Assemblée générale. Il se félicite du partenariat constructif existant avec la Puissance administrante et de sa participation au processus.

35. Si les principaux éléments du projet de résolution sont inchangés, le nouveau texte a été rédigé à la suite du bon déroulement et de la tenue pacifique du référendum d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie en novembre 2018 et des élections provinciales en mai 2019. Ces étapes politiques majeures sont l'aboutissement des efforts concertés déployés par toutes les parties prenantes en Nouvelle-Calédonie, en France et au sein du Comité. Le résultat du référendum a révélé que la majorité de la population souhaitait maintenir le statu quo mais aussi qu'une grande partie était en faveur de l'indépendance, ce qui signifie qu'il reste encore beaucoup à faire.

36. Dans sa résolution, l'Assemblée générale reconnaît l'importance du plan de route vers l'autodétermination du territoire établi par l'Accord de Nouméa, qui prévoit notamment la tenue de deux autres référendums en 2020 et 2022. Dans cet esprit, l'orateur demande à toutes les parties prenantes de veiller à ce que les prochaines étapes du processus d'autodétermination soient justes, régulières et transparentes et tiennent compte des aspirations de tous les Néo-Calédoniens.

37. L'Assemblée générale souligne également dans sa résolution l'importance cruciale de la liste électorale pour le référendum d'autodétermination et les élections municipales et provinciales. Bien que d'importants progrès aient été accomplis ces dernières années, il reste

encore beaucoup à faire pour améliorer la transparence, la régularité, la crédibilité et l'intégrité de la liste.

38. La Puissance administrante a fait état d'un taux de participation de 81,01 %, soit 141 099 sur 174 165 électeurs inscrits dans 284 bureaux de vote. Sans compter les électeurs ayant déposé un bulletin nul dans l'urne, l'intervenant aimerait savoir ce qu'il est advenu des 19 % d'électeurs restants et comprendre pourquoi ce nombre est si élevé. De plus, il faut immédiatement remédier à un certain nombre d'irrégularités préoccupantes qui ont été observées lors du référendum de 2018. Des personnes qui ont le droit de voter, notamment de jeunes étudiants kanaks vivant hors du territoire et des prisonniers, n'ont pas pu exercer leur droit de vote par procuration. La mauvaise communication des informations et les retards pris dans les inscriptions dans les bureaux décentralisés ont empêché des personnes qui en ont le droit de voter. Beaucoup de Kanaks relevant du statut coutumier et d'électeurs kanaks inscrits sur la liste générale n'ont pas été inscrits automatiquement, ce qui fait qu'eux non plus n'ont pas pu exercer leur droit de vote. Mal préparés et débordés, la Commission de contrôle et le centre d'appel d'urgence du Haut-Commissariat n'ont pas pu inscrire dans les bureaux de vote un grand nombre d'électeurs qui avaient le droit de voter et dont les noms ne figuraient pas sur la liste électorale à la suite d'erreurs administratives. Par ailleurs, la Puissance administrante et les autorités compétentes doivent immédiatement prendre des mesures pour régler la situation des 4 066 Kanaks inscrits sur le tableau annexe des électeurs non admis à participer au scrutin provincial qui n'ont pas pu voter.

39. Il est essentiel de permettre au peuple néo-calédonien de bien comprendre le futur statut politique qu'il choisira et cette mission figure en bonne place dans le projet de résolution. À l'approche des deux prochains référendums prévus par l'Accord de Nouméa, on ne saurait trop rappeler combien il importe de bien sensibiliser le public, en temps opportun et de manière suivie, comme en témoigne l'impressionnant taux de participation au référendum de 2018.

40. Le Groupe demeure préoccupé par les obstacles à l'accès à l'emploi et aux services de base que continuent de rencontrer certains groupes ethniques en Nouvelle-Calédonie, en particulier les Kanaks et d'autres communautés moins riches et marginalisées. Dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour mettre en œuvre le Programme 2030, dans lequel l'accent est mis sur l'importance de ne laisser personne de côté, la Puissance administrante et les autorités compétentes devraient redoubler d'efforts pour réduire les inégalités socioéconomiques

dans le territoire, notamment en renforçant le programme Cadres Avenir et les mesures de rééquilibrage économique et social prises par la Puissance administrante. Enfin, les auteurs du projet de résolution rappellent qu'il importe d'assurer le transfert rapide des compétences de la Puissance administrante à la Nouvelle-Calédonie et de respecter ces compétences, afin de permettre au Gouvernement du territoire d'exercer ses pouvoirs dans l'intérêt de son peuple et du territoire. Le Groupe espère que le projet de résolution, qu'il considère juste et représentatif de toutes les parties prenantes, sera adopté par consensus.

41. **M. Prasad** (Fidji) souligne qu'il faut remédier aux lacunes qui ont été observées lors des opérations électorales et des préparatifs du référendum de 2018. À cette fin, il exhorte la Puissance administrante et les autorités territoriales à corriger ces problèmes, dont toutes les parties ont admis l'existence, et demande à l'ONU de fournir les capacités techniques et tout autre appui nécessaire à la préparation des référendums de 2020 et 2022.

*La séance est levée à 16 h 30.*